ARRÊTÉ N° MT-2026-219-AT

Pas·de·Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION ET RESTRICTION DE LA CIRCULATION

Sur la route départementale D940

Fermeture de la piste cyclable dans le sens RANG-DU-FLIERS (Bagatelle) vers BERCK-SUR-MER,
Sur le territoire de la commune de BERCK-SUR-MER et RANG-DU-FLIERS
hors agglomération

MANIFESTATION : TRAIL DE BAGATELLE

les 30 et 31 OCTOBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, 8ème partie, du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 15 octobre 2026, par laquelle la SOCIETE NOUVELLE NORD LITTORAL organise la manifestation sportive : TRAIL DE BAGATELLE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de restriction et d'interruption de la circulation sur la D940 du PR 11+489 au PR 12+745, hors agglomération, au territoire des communes de BERCK-SUR-MER et de RANG-DU-FLIERS.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D940 du PR 11+489 au PR 12+745 hors agglomération au territoire des communes de **RANG-DU-FLIERS et de BERCK-SUR-MER**, les 30 et 31 octobre 2026, pour permettre l'exécution de la manifestation sus-visée.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
Une interruption de la circulation :

Fermeture de la piste cyclable dans le sens RANG-DU-FLIERS (Bagatelle) vers BERCK-SUR-MER, le long de la RD 940 du PR 11+489 au PR 12+745, uniquement hors agglomération,

Les vélos, au droit de la fermeture de la piste cyclable (aérodrome de Berck) seront déviés sur la RD 940 jusque la limite d'agglomération de BERCK-SUR-MER..

et une restriction de la circulation :
- limitation de la vitesse de 50 KM/H, dans les 2 sens de la circulation,
- interdiction de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

Article 4: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais, https://www.pasdecalais.fr/decisions-et-arretes-du-president.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 23 octobre 2026

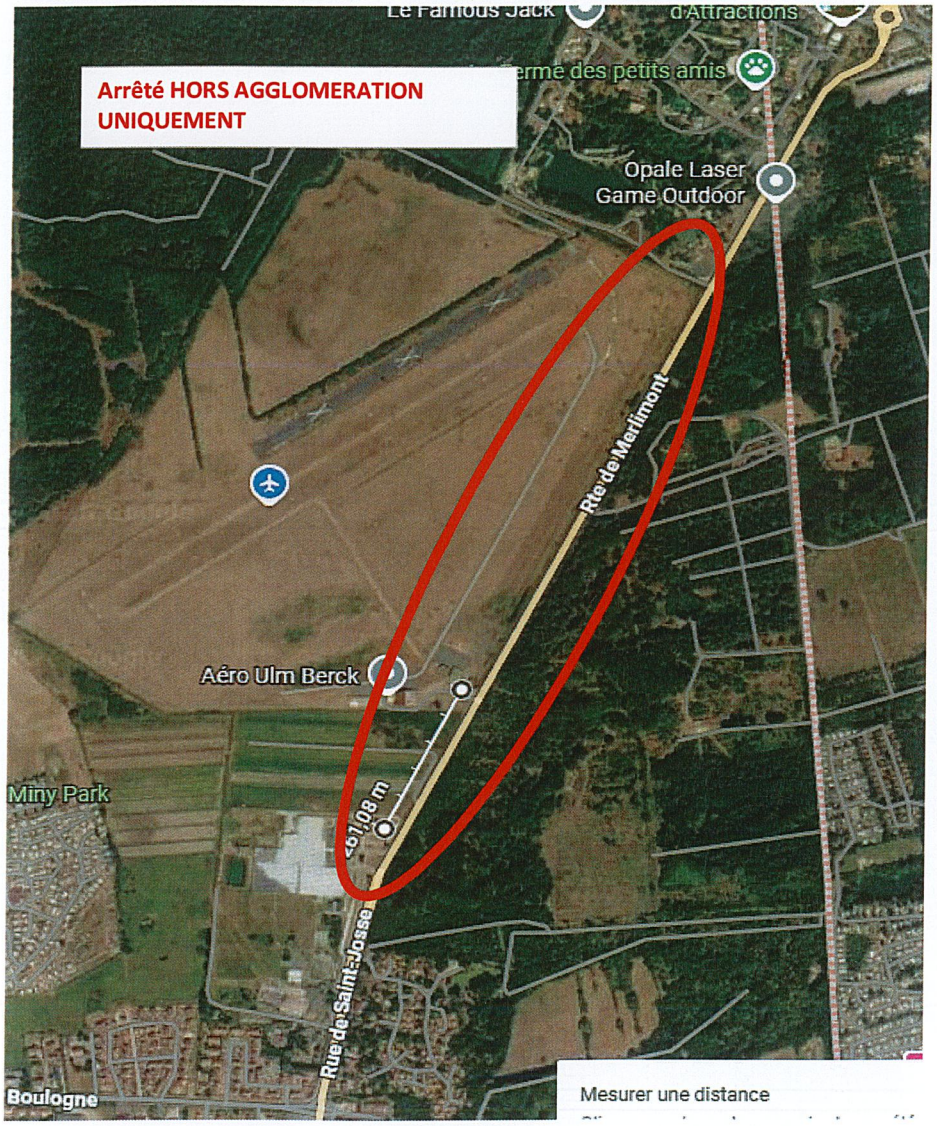


Signé électroniquement par
Stephane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE


Arrêté HORS AGGLOMERATION UNIQUEMENT
Le Famous Jack
d'Attractions
Opale Laser Game Outdoor
Rte de Merlimont
Aéro Ulm Berck
Miny Park
<671,08 m
Rue de Saint-Josse
Boulogne
Mesurer une distance